



Les conjoint-es d'une femme enceinte ne bénéficient d'ASA que pour 3 examens obligatoires. Quid des autres ? Comment choisir entre les examens ?

Le règne arbitraire de la nécessité de service

Une grande partie des ASA retenues dans le projet de décret ne sont pas de droit mais seraient accordées « sous réserve des nécessités de service ». C'est le cas notamment des ASA liées à la garde d'enfants, pour les dérogations horaires pour les femmes enceintes et pour les mariages et PACS. C'est aussi le cas pour les aménagements horaires pour allaitement, cours de préparation à la naissance, convocation d'élus parents d'élèves et à l'occasion de la rentrée scolaire. **Or la notion de nécessités de service est floue et totalement asymétrique** : elle renvoie l'agent à une relation de face-à-face avec sa hiérarchie, au lieu de le protéger par un droit opposable. Elle ouvre la voie à des pratiques inégales, ainsi dans les secteurs en tension elle pourra servir de prétexte pour refuser massivement des ASA. Le gouvernement répond que les refus devront être « motivés ». Sans critères nationaux clairs, sans voies de recours rapides, cela ne change rien : un refus motivé reste un refus. Un droit n'existe que s'il est opposable : **les ASA pour motifs familiaux doivent être des ASA « de droit »**.

Une baisse de droits au nom de l'égalité femmes / hommes ?

Lorsque les organisations syndicales pointent des baisses de droits ou proposent des nouveaux droits, le gouvernement devient fervent défenseur de la condition féminine. Sa réponse ? Il refuse des ASA qui risqueraient de « renforcer la charge qui pèse sur les femmes ». C'est un renversement complet : **au lieu d'étendre les droits pour permettre un meilleur partage des tâches, on les réduit en prétendant lutter contre les inégalités**. L'argumentaire du gouvernement est tout bonnement scandaleux !

Renvoyer à la négociation Égalité professionnelle : l'arnaque du gouvernement

Pour le gouvernement, le décret ASA ne ferait que transposer l'existant et il faudrait se saisir de la négociation « Égalité professionnelle » pour ouvrir de nouveaux droits. C'est sa litanie dès que les organisations syndicales pointent en quoi les ASA sont intimement liées aux conditions de travail des parents et donc des mères.

Or le gouvernement ne met aujourd'hui aucun moyen pour l'égalité professionnelle sur la table des négociations et n'annonce en particulier aucun budget pour traiter les écarts de salaire ni même pour conduire les mesures du plan. Et on devrait croire dans ces conditions que c'est le lieu où arracher de nouveaux droits ? **Rien n'empêche d'inscrire dès maintenant des droits nouveaux et opposables dans le décret**. Renvoyer systématiquement à une autre négociation est une vraie arnaque. Comment croire qu'il pourrait demain revenir sur ce qu'il vient d'adopter ?

Allaiter sous autorisation hiérarchique ?

L'aménagement horaire pour allaitement serait lui aussi "sous réserve des nécessités de service". Encore une absurdité totale qui méconnaît la physiologie et le choix des femmes.



Placer la grossesse sous la pression des nécessités de service ?

- Les aménagements horaires pour les femmes enceintes seraient aussi soumis aux nécessités de service. Encore une absurdité et un mépris pour la santé des femmes !
- Les ASA pour suivre des préparations à la naissance seraient aussi soumises aux nécessités de service.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
FONCTION PUBLIQUE

10 DÉCEMBRE 2023

VOUS SAVEZ SUR
QUI COMPTER !

la
cgt

Je vote